

L'an mil huit cent quatre-vingt, le dix septembre. Le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio réuni extraordinairement dans la salle de la mairie, sous la présidence de M^r le maire.

Considérant que rien ne contribue davantage à la salubrité d'une ville que le maintien de la propreté des rues, que le moyen d'y parvenir consiste principalement dans un balayage régulièrement fait, et dans l'entièrement simultané des boues, immondices et ordures &c.

Vu plusieurs demandes tendant au balayage de la ville, par voie d'abonnement.

Delibéré:

Art^e 1^{er}. Le balayage des rues,uelles, culs de sac de la rampe de la marine, du faubourg, des places et des emplacements publics # et des latrines et privés, de la loge et du marché aux poissons sera fait par entreprise. Il aura lieu trois fois par semaine le mardi, le jeudi et le samedi.

Art^e 2. Les boues immondices et pierres seront enlevées et transportées de la ville. Les boues et immondices seront déposées à la plage à l'endroit fixé par M^r le maire.

Art^e 3. Les matières ainsi extraites seront exclusivement au profit de l'adjudicataire qui seul aura le droit de balayer ou faire balayer les devant des propriétés occupées ou non par les abonnés.

Art^e 4. Chaque chef de ménage, à moins qu'il ne manifeste l'intention de balayer ou faire balayer pour son propre compte, sera tenu de payer une somme annuelle d'un franc, à partir du premier octobre 1871.

Art^e 5. Le montant de ces allocations sera perçu d'avance chaque année.

Art^e 6. L'adjudication aura lieu au rabais et par voie de soumission cachetée qui devront présenter une somme inférieure à quatre cents francs.

Art^e 7. Si le montant des cotisations dépassait le prix de l'adjudication, le surplus serait appliqué au bail suivant ~~ou à~~ ou à l'amélioration du parage des rues.

Art^e 8. L'adjudicataire sera tenu de présenter une caution solvable qui s'obligera solidairement avec lui à l'exécution du contrat.

Art^e 9. La durée du bail sera de trois ans, à partir du premier octobre prochain.

Art^e 10. Le prix du bail sera payé par les soins de M^r le maire, à la fin de chaque mois.

Art^e 11. Le balayage de tous les lieux énumérés en l'article 1^{er} aura lieu au frais de l'adjudicataire s'il négligeait de le faire, sans préjudice des peines qu'il encourrait.

Art^e 12. L'administration municipale se réserve le droit de résilier à toute époque le bail sans que pour cela l'adjudicataire ait le droit de demander aucune indemnité.

Art^e 13. Sous les frais relatifs à l'adjudication, tels que ceux d'affiches

de publication, de timbre et d'enregistrement seront à la charge de l'adjudicataire

Et ont les membres présents signé cette délibération après lecture faite, approuvé un renvoi en marge devant et des latines.

Daveluy y Carney L. Bidal F. Petelin
M. Bignat Moneglia M. Bignat Ch. Moneglia
M. Rocca M. Malberti Luigi Castelli F. Malberti
F. Scamaroni J. Cardin Montepagano

Séance du dix Septembre 1871.

D'après l'assurance de M. le Maire que l'adjudication pour l'éclairage public de la ville ont été sans résultat, le conseil municipal décide que toutes les matières nécessaires pour cet éclairage seront achetées pour le compte de la ville jusqu'à ce que les circonstances permettent de consentir convenablement l'adjudication.

Daveluy y Carney L. Bidal F. Petelin
M. Bignat Moneglia M. Bignat Ch. Moneglia
M. Rocca M. Malberti Luigi Castelli F. Malberti
F. Scamaroni J. Cardin Montepagano

Nomination de
deux membres de la
Commission du jury.

L'an mil huit cent soixante-sept, le premier octobre. Le conseil municipal de la ville de Bonifacio réuni extraordinairement dans la salle de la mairie sous la présidence de M. le Maire
En conformité de la circulaire préfectorale du 15 septembre dernier, le Conseil désigne, pour faire partie de la Commission chargée d'établir la liste annuelle du canton pour le service des assurances de 1872, M. M. Cardin, Jean et Rocca, Antoine, Jean, faisant partie du dit conseil
A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

F. Malberti F. Petelin Boudet
J. Carney Caprio et Elionti Daveluy
M. Moneglia Ch. Basso Bidal
Ch. Moneglia Luigi Castelli
Malberti François M. Rocca
J. Cardin Bottoluccio F. Scamaroni
Montepagano

Vente d'une parcelle
de terrain comprise
au lieu dit Longone
entre le faubourg et
la route nationale
N° 198.

L'an mil huit cent soixante et onze, le dix sept octobre
Le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio réuni en session extraordinaire
sous la présidence de M^e le Maire -

Vu la lettre de M^e le sous-Préfet de Sartène en date 22 septembre
dernier, relative à l'aliénation d'une parcelle de terrain communal située
entre le faubourg de Bonifacio et la route nationale N° 198.

Vu le procès-verbal d'expertise faite par le sieur Bottolaccio, Laurent.

Vu la délibération Municipale du seize août échu touchant cette vente.

Vu l'enquête de commodo et incommodo favorable à la vente.

Vu le cahier des charges, clauses et conditions, rédigé par M^e le Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve
le procès-verbal d'expertise et adopte le dit cahier des charges tendant à
l'aliénation du terrain précité qu'il y a d'autant plus de consentir aux
enchères publiques sur la mise à prix fixée à deux cent cinquante
francs, qu'il n'a jamais produit aucun revenu à la ville. Le montant
de la vente sera employé au paiement des dépenses communales.

Et ont les membres présents signé cette délibération après lecture
faite.

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Pélissier

J. Carri

M. Rocca

Capriata Elong

Louis Bidal

Clapiano

Bottolaccio

Luigi Castelli

Monopoli

Ch. Bonigliatti

P. Balbetti

Montepagano

Sections Electorales.

L'an mil huit cent soixante et onze, le dix sept octobre
Le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio réuni extraordinairement.
dans la salle de la mairie, sous la présidence de M^e le Maire

Vu la lettre de M^e le sous-Préfet de Sartène en date du 9 ce mois
relative à la division de la commune en sections pour les élections municipales.

Le Conseil, après une vive discussion, décide qu'il y a lieu de procéder,
comme par le passé, à ces élections au scrutin de liste pour toute la commune.
Les opérations se faisant ainsi plus régulièrement.

Et ont les membres présents à la séance signé après lecture faite cette
délibération dont deux expéditions seront adressées à M^e le Préfet.

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus. Luigi Castelli

Pélissier

M. Rocca

J. Carri

Capriata Elong

Ch. Bonigliatti

Louis Bidal

Clapiano

Bottolaccio

Luigi Castelli

P. Balbetti

Montepagano

Demande d'un
secours pour l'ho-
pital-hospice.

L'an mil huit cent soixante-sept, le dix-huit octobre. Le Conseil municipal de la ville de Bonifacio réuni en session extraordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur le maire. Attendu que depuis quelques années l'hôpital-hospice de Bonifacio reçoit, à titre gratuit, non seulement les malades et les infirmes pauvres de la ville, mais encore les malades de la même catégorie étrangers à la localité qui viennent implorer des soins dans cette maison charitable.

Que ses revenus ne sont pas assez importants pour pourvoir à toutes ces dépenses, et qu pour continuer cette œuvre éminemment humanitaire, elle a besoin de l'aide du Département

Le Conseil municipal en donc faire appel à la haute sollicitude de Monsieur le Préfet pour qu'il daigne et avec lui notre représentant au Conseil général intervenir auprès de ce corps à l'effet d'obtenir un secours sur les fonds départementaux en faveur de notre hôpital-hospice, et dans le cas que le département ne put pas venir à son aide, d'appeler sur cet intéressant asile la bienveillante attention, la paternelle sollicitude de Monsieur le Ministre de l'Intérieur

Et ont les membres présents signé cette délibération après lecture faite

M. Rocca Louis Bidali L. Malberty J. Cœreque Darduy
P. Lattiere Capriata Etienne P. Bottolaccio Ch. Moniglia
L. Castelli C. Ligne
A. Malberty S. Cardin Moniglia M. Chassano
Montepagano

Augmentation d'un
décime des droits
d'octroi applicables
aux eaux-de-vie et
aux vaches.

L'an mil huit cent soixante et sept, le dix-huit octobre. Le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio réuni en session extraordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. le maire.

Attendu que rien ne s'oppose à l'augmentation d'un décime des droits d'octroi applicables aux eaux-de-vie, aux liqueurs et aux vaches imposées au tarif aux taxes suivantes:

Eaux-de-vie au-dessous de 22 degrés en cercles	9. 12	} P. Lattiere
Eaux-de-vie au-dessus de 22 degrés en cercles	18. 24	
Eaux-de-vie de toute espèce et liqueurs en bouteilles	27. 37	
Vaches	1. 82 par tête	

Délibéré.

Article 1^{er} Les objets précités assujettis aux droits d'octroi seront taxés d'un décime, à partir du premier janvier mil huit cent soixante-sept.

Article 2. Deux expéditions de la présente délibération seront adressées à M. le Préfet pour être soumises à l'approbation du Conseil général, conformément à l'article 46, paragraphe 2^e de la loi du 10 août 1871.

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

M. Rocca Louis Bidali L. Malberty J. Cœreque Darduy
P. Lattiere Capriata Etienne P. Bottolaccio Ch. Moniglia
L. Castelli C. Ligne Chassano
Moniglia S. Cardin A. Malberty

Montepagano

Demande d'une
subvention pour pourvoir
à l'exécution des travaux
d'art sur le chemin
vicinal subventionné

L'an mil huit cent soixante et onze, le dix-neuf du mois d'octobre.

Le conseil municipal de la ville de Bonifacio réuni extraordinairement sous la présidence de Monsieur le Maire. Attendu que par sa délibération du 20 octobre 1868, le Conseil municipal assisté des plus imposés, en vue d'obtenir une subvention assez importante, vota trois journées de prestation qui, par sa délibération du 22 août 1869 il vota aussi un emprunt de dix mille francs contracté à la caisse des chemins vicinaux. Que pour 1870, il n'a été accordé qu'une subvention de 297 fr. 51 cent. et qu'il n'a été rien alloué pour 1871.

Qu'en présence de cette circonstance, il y a lieu de demander une subvention en rapport avec les besoins de la Commune et les sacrifices qu'elle s'est imposés ou, s'il n'y avait plus moyen d'obtenir de subvention, la réduction de trois à une des journées de prestation.

Le conseil ne saurait donc trop prier Monsieur le Préfet de prendre en considération cette demande et de transmettre une copie de cette délibération au Conseil général à l'effet de faire accorder, le cas échéant, à la ville de Bonifacio une subvention importante pour pourvoir à l'exécution des travaux d'art qui comporte surtout le chemin vicinal subventionné.

Et ont les membres présents signé, après lecture faite, cette délibération dont une copie sera aussi adressée à notre représentant au conseil général

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus
M. Avoca Louis Bidalé L. Malborty J. Carrey Darduy
F. Latorre Luigi Castelli } Copie à l'Administration
S. Cardina Bottolaccio }
M. Mongio St. Malborty }
Montejogano

Demande d'une
subvention plus forte
pour le service de
l'instruction primaire.

L'an mil huit cent soixante et onze, le dix-neuf du mois d'octobre. Le conseil municipal de la ville de Bonifacio réuni extraordinairement sous la présidence de Monsieur le Maire. Attendu que la ville de Bonifacio reçoit pour l'entretien de l'école des frères une subvention qui n'est pas aussi élevée que celle accordée à d'autres communes moins importantes que la nôtre et qu'elle ne reçoit rien pour l'entretien de l'école des sœurs qui est fréquentée par un très grand nombre de filles.

Le conseil municipal ne saurait donc trop prier Monsieur le Préfet d'avoir la bonté de faire obtenir à la ville de Bonifacio une subvention plus forte pour le service de l'instruction primaire.

Et ont les membres présents signé cette délibération dont deux expéditions seront adressées à Monsieur le Préfet et une autre remise à Monsieur le membre du Conseil général pour le canton de Bonifacio.

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus
M. Avoca Louis Bidalé L. Malborty J. Carrey Darduy
F. Latorre Luigi Castelli } Copie à l'Administration
S. Cardina Bottolaccio }
M. Mongio St. Malborty }
Montejogano

Usine métallurgique

Deux copies de cette
Délibération ont été
adressées au Sous-Prefet
le 29 octobre

Cette Délibération a été
approuvée par arrêté
préfectoral du 9 novembre
1871.

L'an mil huit cent soixante-onze, le vingt octobre.

Le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio réuni en session extraordinaire sous la présidence de Monsieur Montepagano, maire.

Attendu que Monsieur Eugène Karr, chevalier de la légion d'honneur, ingénieur et Directeur de forges, s'est présenté à la mairie où, en présence du Conseil Municipal, il a manifesté l'intention d'établir une usine métallurgique sur le terrain communal dénommé La spiaggia, à la condition qu'il lui sera cédé gratuitement.

Le conseil Municipal s'associe entièrement au désir exprimé par Monsieur Karr, et le prie tant en son nom qu'à celui de la population dont il est l'organe d'agréer notre reconnaissance pour l'intérêt qu'il attache à notre ville. Ce corps espère que Monsieur Karr voudra bien occuper, autant que possible, dans l'usine qu'il se propose de faire construire, les ouvriers et hommes de peine de la ville qui sont aussi laborieux que dociles.

Délibéré à l'unanimité des membres présents :

Art. 1^{er} La commune cède à titre gratuit autant à la compagnie représentée par Monsieur Eugène Karr, dûment autorisé à contracter, qu'à celles qui la remplaceraient, la jouissance perpétuelle du bien communal dénommé La spiaggia, situé au fond du port, à la condition que dans le délai d'un an une usine métallurgique sera établie sur ce terrain.

Art. 2 Cet immeuble fera retour à la ville jusqu'à concurrence de sa valeur vénale actuelle, qui sera déterminée par une expertise faite avant la passation de l'acte de cession, dans le cas que la compagnie lui donnât une autre destination.

Art. 3 La dite Compagnie devra s'engager à établir à l'endroit où il lui conviendra le plus un abreuvoir et un lavoir pour remplacer ceux qui se trouvent sur le terrain à céder.

Art. 4. La présente Délibération signée par tous les conseillers assistant à la séance, sera adressée à Monsieur le Préfet avec prière de vouloir bien la revêtir de son approbation. Une copie sera remise au dit Monsieur Karr.

A Bonifacio, les jours, mois et an que dessus

Signature Louis Bidali Capasso Dareluy
Louis Costelli Macchini F. Malberti Barendse
J. Cunegg Estigne Moniglia
Capriata M. Rocca Malberti
Montepagano F. Cardin

Contrat de l'école
laïque

Deux expéditions ont été
adressées au préfet
le 30 octobre

L'an mil huit cent soixante et onze, le vingt neuf octobre.

Le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio réuni en session extraordinaire dans la salle de la mairie sous la présidence de M^r Cardin, premier adjoint municipal remplissant en l'absence du titulaire, les fonctions de maire.

Il a lu la lettre de M^r le Préfet de la Corse en date du 21 Septembre dernier relative à nos deux écoles primaires de garçons.

82 /
Attendu que l'existence de ces deux écoles l'une Congréganiste et l'autre laïque a pour
seulement pour objet de laisser aux pères de famille la préférence pour le choix du maître mais encore
d'établir une louable émulation entre les deux établissements d'instruction.

Que c'est précisément dans ce but que le 26 février 1867, le Conseil Municipal tout
en votant la transformation de l'école libre, dirigée par M^r Arnardi en une seconde publique, demanda
la suppression de la quatrième classe de l'école des frères et attribua le traitement de ce religieux à
l'instituteur laïque, ce qui fut approuvé par M^r le Préfet.

Que la somme de 600 francs que l'on donnait au directeur de la classe précitée jointe
à une partie des centimes spéciaux et au produit de la rétribution scolaire sont plus que suffisants
pour entretenir l'école laïque.

Vu les délibérations des vingt et une août dernier relatives à l'entretien des deux
écoles publiques de garçons de Bonifacio.

Le Conseil à l'unanimité de ses membres présents tout en mettant pour l'avenir à
la charge de la Commune l'entretien de l'école laïque de garçons dirigée par M^r Arnardi
y affecte ainsi qu'il l'a déjà établi par sa délibération du 20 août échu, à partir du premier
janvier mil huit cent soixante-douze, la somme annuelle de mille cent vingt-neuf francs

Il sera pourvu à cette dépense au moyen d'un prélèvement sur les fonds communaux
desquels fait nécessairement partie le produit de la rétribution payée par les élèves de cette école

Deux copies de la présente délibération signée par tous les Conseillers assistant à la
séance seront adressées à M^r le Préfet qui est instamment prié dans l'intérêt de l'enseignement,
de les revêtir de son approbation

A Bonifacio, les jour, mois et an qu-dessus.

Louis Bridat, Luigi Costi, Daveluy, F. Marbetti,
Stadino, Baudet, Minigaglia, y Carrega,
Fetisier, Bottolaccio, M. Trocca, Capriata Etienne,
Moneglia, Lafigne,
F. Cardin

Prestations de 1872.

L'an mil huit cent soixante et onze, le vingt-neuf Octobre
Le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio réuni en session extraordinaire
dans la salle de la mairie, sous la présidence de M^r Ccardi, premier adjoint municipal remplissant
les fonctions de Maire.

Deux expéditions en l'absence du titulaire, les fonctions de Maire.
Vu la lettre de M^r le Préfet de la Corse en date du 18 octobre courant.

Attendu que par sa délibération du 29 mai dernier, le Conseil Municipal a voté
pour l'année 1872 une seule journée de prestation au lieu de trois.

Que ce Corps n'a eu recours à ce vote qu'après qu'il a su que la subvention pour 1872
n'a été que de 297 francs 51 centimes et qu'il n'en a point été alloué pour 1871.

Attendu qu'il résulte de la délibération que le Conseil Municipal, assisté des plus imposés, a pris le 22 août 1869 au sujet de l'emprunt de dix mille francs à contracter à la caisse des chemins vicinaux que « la Commune ne pouvait se dispenser de recourir à l'emprunt pour l'achèvement des chemins vicinaux ordinaires compris dans le réseau subventionné et dont la dépense, déduction faite des ressources qui pourront y être appliquées, pendant dix ans, est de 24,335 francs 13 centimes »

Que cette somme est indispensable autant pour l'acquisition de parcelles de terrain nécessaires pour le prolongement du chemin vicinal subventionné, que pour les travaux d'art à y exécuter.

Que sans ces travaux ceux de terrassement dont une grande partie ont déjà été effectués seraient inutiles.

Que la somme de Cinq mille francs formant la première annuité de l'emprunt a été presque épuisée par les dépenses résultant de l'exécution de travaux d'art sur une faible partie de ce chemin vicinal ; de l'achat de quelques parcelles de terrain nécessaires pour le prolongement de cette route et de l'équipement, l'armement et la solde de la garde nationale mobilisable, suivant délibération de la Commission Municipale en date du 28 Décembre 1870.

Qu'il est donc incontestable que, sans une subvention de l'Etat, la Commune de Bonifacio ne pourra jamais achever le chemin vicinal n° 5.

Que c'est donc avec raison que, par sa délibération du 19 courant mois, le Conseil Municipal a supplié M^r le Préfet d'accorder à la Commune de Bonifacio une subvention assez importante pour pourvoir aux travaux d'art sur le chemin vicinal subventionné ou de réduire à une seule journée de prestation les trois journées votées pour dix ans par la délibération du 20 octobre 1868, en vue certainement d'obtenir une subvention.

Le Conseil à l'unanimité des membres présents, confiant dans les sentiments patriotiques de M^r le Préfet, ose espérer que ce haut magistrat daignera accueillir favorablement cette demande.

A. Bonifacio, les jour, mois et An que dessus.

Louis Bricati Luigi Castelli Darday F. Malberti
Hacton G. J. Carregg Baccinelli Minighetti
Petitais Bottolaccio M. Rocca
Chetroniglia Moneglia M. Casini

J. Cardy

L'an mil huit cent soixante et onze, le deux novembre. Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de M^r Cardy, premier adjoint municipal en absence de M^r Montepagano, maire, a procédé à l'ouverture de la session ordinaire du mois courant, à la nomination de deux commissions dont l'une pour élaborer des projets d'intérêt communal et l'autre pour aider M^r le maire et M^r le curé à dresser les listes des enfants qui seront admis gratuitement, pendant l'année 1872, dans les trois écoles communales. Font partie de la première commission M. M^r Moneglia, Vincent, Castelli, Louis, Minighetti, Antoine et Caporiatto, Étienne et de la deuxième M. M^r Petitain, Joseph, Anatole et Darday Jean Baptiste et à la nomination d'un secrétaire dont le choix est tombé sur M^r Moneglia, Charles.

Procès-verbal d'ouverture
de la session du mois
de novembre 1871.

La présente délibération a été signée par tous les membres présents à la séance.

Louis Bidoli ~~Lafigne~~ Battolario
Leop. Castelli ~~Bidoli~~ Minichetti ~~Matteoli~~
F. Canova ~~Ch. Boniglia~~ Clapung
A. Matteoli ~~Moneglia~~ Cipriani ~~Clapung~~
L. Caracciolo

Droits de places aux
halles et marchés

Le 24 novembre 1871, le Conseil Municipal de la Commune de Bonifacio, réuni extraordinairement dans la salle de la Mairie sous la présidence de M^r le Maire.

Dans ses délibérations est
adossées au 1^{er} de la
24 novembre

Attendu que le bail à ferme des droits de places aux halles et marchés de cette ville expire le 31 Décembre prochain et qu'il y a lieu de le renouveler.
Délibère:

Approuvé le 24 novembre

Article 1^{er}. Les droits de places aux marchés situés aux lieux dits: La Loge, Clocher et Guardia seront donnés à ferme, au plus offrant et dernier enchérissure;

Article 2. La durée du bail sera de trois ans qui commenceront le 1^{er} Janvier 1872 et termineront le 31 Décembre 1874;

Article 3. La mise à prix est fixée à cinq cents francs par an.

Article 4. Le prix de location sera payé par douzième, à la fin de chaque mois, entre les mains du Receveur Communal;

Article 5. L'adjudicataire percevra quinze centimes par jour pour chaque mètre carré occupé par les denrées et productions quelconques dans chacun des trois marchés. Il percevra, outre, dix centimes par jour de chacun des forains et habitants de la campagne pour chaque mètre carré occupé par les bêtes de trait, de somme et les charrettes à l'endroit communal dit Fila di Maggio;

Article 6. Les pêcheurs soit de la localité soit étrangers, sont soumis, comme les forains et habitants de la campagne, aux obligations imposées par l'arrêté du Maire du 31 Juillet 1856, homologué par M^r le Préfet de la Corse, le 2 Janvier 1857. Les dispositions de l'article 5 ne sont cependant pas applicables aux personnes pêchant à la ligne;

Article 7. L'adjudicataire sera tenu d'éclairer la Loge pendant les trois années le réservoir restera allumé depuis la nuit tombante jusqu'à dix heures du soir. Il sera en outre tenu de l'allumer les Dimanches et jours de fête avant la messe de l'aurore et de ne l'éteindre qu'à jour;

Article 8. L'adjudicataire fournira bonne et valable caution qui s'obligera solidairement avec lui à l'entière exécution du contrat;

Article 9. En cas de non paiement du prix du bail l'adjudicataire et sa caution y seraient contraints par toutes les voies de droit, et la perception se ferait pour le compte de la ville aux risques et périls des deux premiers;

Article 10. L'adjudicataire ne pourra sous-louer sans le consentement de l'Administration

Article 11. La Commune garantissant la jouissance pleine et entière des droits et des moyens de perception, l'adjudicataire ne pourra être reçu, sous aucun prétexte, à demander le résiliation du bail

Le bail a été consenti le
31 Décembre 1871 au sieur
Lagano, Michel, de B.
dont la caution est
Minichetti, Antoine
moyennant la somme
annuelle de 651 francs
08 centimes. L'acte de
bail a été soumis à
l'approbation le 11 Janvier 1872

Article supprimé
parce que l'éclairage
de la Loge est à la
charge de la ville

ni d'aucune indemnité;

Article 12. L'acte de bail sera passé par notaire; inscription hypothécaire sera prise sur l'immeuble cautionné;

Article 13. Les frais quelconques (affiches, publications, timbre, honoraires du notaire, enregistrement et inscription hypothécaire) résultant de l'adjudication seront à la charge de l'adjudicataire;

Article 14. Au cas qu'il n'y ait pas d'adjudication, M^r le Maire est autorisé à consentir le bail de gré à gré pour l'espace et la durée fixés dans les articles 2 et 3 de la présente délibération, laquelle sera soumise à l'approbation de M^r le Préfet.

à Bonifacio, les jour, mois et an qui dessus. Approuvé le renvoi en marge.

Louis Bidali Luigi Castelli Daveluy y Canney Bidali

Bonifacio

Monteganz

Monteganz

Monteganz

Monteganz

Monteganz

Octroi

L'an mil huit cent soixante et onze, le vingt-trois novembre. Le Conseil Municipal de la Commune de Bonifacio réuni extraordinairement dans la salle de la Mairie sous la présidence de M^r le Maire.

Attendu qu'il y a lieu de remettre en adjudication le bail des droits d'octroi pour l'année 1872; que la durée de cette ferme est limitée à un an en vue de l'établissement d'une usine métallurgique dans cette ville, car alors les revenus de l'octroi seraient augmentés de moitié au moins

Délibère:

Article 1^{er}. Le bail des droits d'octroi sera consenti par voie d'enchères publiques au plus offrant et dernier enchérissur;

Article 2^{ème}. La durée du bail sera d'une année qui commencera le premier janvier mil huit cent soixante-douze et terminera le trente-un décembre de la même année;

Article 3^{ème}. La mise à prix est fixée à cinq mille cinq cents francs par an;

Article 4^{ème}. Le fermier se conformera aux lois, décrets et règlements qui régissent le service de l'octroi;

Article 5^{ème}. Tous les frais relatifs à l'adjudication, désignés dans le cahier des charges communs à tous les octrois, seront à la charge du fermier;

Article 6^{ème}. La présente délibération sera soumise à l'approbation de M^r le Préfet.

à Bonifacio, les jour, mois et an qui dessus.

Louis Bidali Luigi Castelli Daveluy y Canney Bidali

Bonifacio

Monteganz

Monteganz

Monteganz

Monteganz

Monteganz

Monteganz

Monteganz

Monteganz

Monteganz